

**Motion de MM. Marco Ziegler, Roberto Brogini et François Sottas:
«Accélération de l'extension du réseau de tramway et de métro léger».**

(préjudicielle au rapport N° 163 A de la commission des travaux chargée d'examiner la pétition N° 34 de la Coordination transports intitulée: «Pour l'accélération de la ligne de tram 16 et la préparation des travaux des lignes 13bis et 13ter»)

(acceptée par le Conseil municipal lors de la séance du
13 novembre 1996)

Considérant que:

- la commission des travaux a constaté que les conclusions de la pétition N° 34 ne pouvaient être retenues en ce qui concerne la ligne 16, en raison notamment des coûts supplémentaires qu'entraîneraient les différentes solutions envisageables;
- la commission a souligné par contre «que le couac du quai de la Poste ne doit pas se reproduire» en ce qui concerne les lignes 13bis et 13ter;
- il paraît judicieux dès lors de reprendre la 3e conclusion de la pétition dans la présente motion préjudicielle,

en conformité avec son vote du 13 mars 1996 de la motion N° 164 concernant la ligne 16, malheureusement non suivi d'effet, le Conseil municipal prie le Conseil administratif de:

- prendre toutes les mesures préparatoires utiles (galerie technique, coordination des différents services, etc.) permettant une mise en service de la ligne 13bis (branches Acacias et rue de Lausanne-Nations) le plus rapidement possible;
- établir un rapport précisant le calendrier des travaux à exécuter;
- veiller à ce que les délais (déjà considérablement retardés) de mise en service de la ligne TPG 16 soient tenus (tronçon Cité-Coulouvrenière);
- engager dans les plus brefs délais les études et sondages préparatoires pour les extensions du réseau de tramway et de métro léger, en particulier les branches suivantes:
 - A. Cornavin - Nations;
 - B. Plainpalais - Acacias - Pont-Rouge;
 - C. Cornavin - Servette - Meyrin;
- préparer la coordination et la maîtrise d'oeuvre avec les autres intervenants (Etat de Genève, TPG, Services industriels, Telecom, etc.);
- tenir prêtes à temps les demandes de crédits y afférents.

Ceci afin qu'en aucun cas les travaux d'adaptation des réseaux souterrains ne soient le prétexte à ne pas tenir les délais déterminés par le plan de développement des transports publics «TC 2005».